

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Commande publique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2023\_104**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR MARTIAL SERRE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5<sup>ème</sup> adjointe,

**Considérant** que le 30 octobre 2023, lors de la tonte par des agents du service des espaces verts, un caillou a été projeté sur une porte-fenêtre au 2 rue Louise Michel à Givors ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant des réparations s'élève à 748,32 € TTC ;

**Considérant** que le montant de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune est de 1 000 € ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole transactionnel entre la commune et monsieur Martial SERRE.

**Article 2 :** De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 30 novembre 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

### ENTRE

La commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

### ET

Monsieur SERRE Martial, domicilié 2 rue Louise Michel à Givors,

Ci-après dénommé « le contractant »,

### PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 30 octobre 2023, lors de la tonte par des agents du service des espaces verts, un caillou a été projeté et a brisé la porte-fenêtre de monsieur Martial SERRE.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge le montant des réparations s'élevant à 748,32 euros.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

#### **Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune prendra en charge directement le montant de la réparation sur présentation d'une facture établie au nom de la commune de Givors.

#### **Article 3 : Montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité s'élève à 748,32 euros conformément au devis joint en annexe.

En cas de différence entre le montant du devis et la facture, un avenant au présent protocole devra être conclu.

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

#### **Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

#### **Article 6 : Exécution du protocole transactionnel**

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le

Pour la commune de Givors  
Par délégation du maire,  
Madame Nabiha LAOUADI,  
5<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'habitat,  
A l'urbanisme et au droit

Pour le contractant  
Monsieur Martial SERRE

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

**LS SERVICES**

SASU

11 PLACE DE LA REPUBLIQUE

69780 MIONS

FRANCE

ls.services.lyon@gmail.com

N° TVA Intracommunautaire : FR87843821067

N° SIRET : 84382106700017

Code NAF : 4332B

RCS : LYON

**DEVIS N° I-23-11-76**

Capital : 1 000 €

Le lundi 20 novembre 2023

**VILLE DE GIVORS**

69700 GIVORS

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
Vitrage 1715x643 4/12/4	1,00	392,50 €	20,00	392,50 €
Recyclage / évacuation des déchet	1,00	51,10 €	20,00	51,10 €
Prise de cote	1,00	45,00 €	20,00	45,00 €
Déplacement	1,00	60,00 €	20,00	60,00 €
Main d'oeuvre	1,00	75,00 €	20,00	75,00 €

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 748,32 € : Paiement comptant.

<b>Total HT</b>	<b>623,60 €</b>
<b>TVA ( 20 % )</b>	<b>124,72 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>748,32 €</b>

Ville de Givors